

**N°DELB-20250017**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23    Votants : 31    Absents : 8

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

**Secrétaire de séance** : Madame CRESSON

**17 – Affaires juridiques – Modification de la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, il est apparu opportun de modifier la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président qui a été accordée par délibération du 10 juillet 2020.

Pour rappel, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 arrêtant les statuts modifiés de la communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération n°02/2020 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire donnant délégation de pouvoirs au président ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les modifications de la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président indiquées ci-dessous.

La délégation de pouvoirs est complétée de la manière suivante :

- Autoriser, au nom de la communauté de communes Caux-Austreberthe, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Demander à tout porteur d'aides l'attribution de subventions dans les domaines de compétences de la communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes Caux-Austreberthe qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites fixées par le conseil communautaire ;
  - Pour ce qui est de la grille tarifaire des Bains de l'Austreberthe, les tarifs peuvent être révisés dans la limite de 50% en moins, dans le cas de situations exceptionnelles (défaillance technique, canicule, etc.)
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions ayant pour objet le traitement de données personnelles et de leurs éventuels avenants.

La délégation de pouvoirs est ajustée de la manière suivante :

- « Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses à titre gratuit ou onéreux pour une durée n'excédant pas douze ans » au lieu de « Décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 40 000 € » au lieu de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*